



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2024

A RETOURNER AU SERVICE REGIE DE RECETTES

Afin de calculer votre quotient familial, veuillez remplir ce questionnaire, en joignant les éléments vous concernant, listés au dos de cette feuille. (Dans le cas d'un payeur unique merci de nous le préciser)

PARENT 1

Nom et Prénom :

☎ Domicile : | | | | | | | | | | | | | | | |

☎ Portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse complète :

Code Postal : Ville : Adresse courriel :@.....

Numéro Allocataire CAF : | | | | | | | | | | | | | | | |

Régime de Sécurité Sociale : REGIME GENERAL

REGIMES SPECIAUX

MSA (AGRICOLE)

PARENT 2

Nom et Prénom :

☎ Domicile (si différent): | | | | | | | | | | | | | | | |

☎ Portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

➡ Si changement d'adresse en cours d'année, merci de le signaler à la Régie de Recettes

-Acceptez-vous de ne plus recevoir de facture papier, OUI NON
Si oui, elle sera disponible dans votre espace personnel sur internet, vous recevrez alors un mail de rappel tous les mois.

-Acceptez-vous de recevoir des informations par SMS de la part des services régie de recettes et périscolaire ? OUI NON

Des rappels concernant les dates échéances des factures sont envoyés par SMS
Des rappels concernant l'inscription annuelle sur internet aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont envoyés par SMS
Les dates d'inscription aux Accueils de Loisirs Vacances sont envoyées par SMS

-Acceptez-vous de recevoir des informations par mail de la part des services régie de recettes et périscolaire ? OUI NON

SITUATION FAMILIALE

Nombre d'enfants à charge : Handicap supérieur 50 % percevant l'AEEH, au sein du foyer

Situation de famille : Marié(e) ou Pacsé (e) Union libre Divorcé(e) Précisez si garde alternée
Célibataire Veuf (ve)

(Nom(s) de(s) enfant(s))	Prénom(s)	Sexe	Date(s) de naissance	Ecole Fréquentée

!/ \ **MERCI DE NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT A CE DOSSIER**

Fait à Guyancourt, le

Signature du Parent 1 ou Parent 2

CALCUL DE VOTRE QUOTIENT 2024

PIECES A FAIRE PARVENIR AU SERVICE REGIE DE RECETTES

- **Si vous ne retournez pas tous les éléments nécessaires au calcul de votre quotient, le tarif maximum vous sera appliqué.**
- **Seules les naissances font l'objet d'un recalcul de quotient en cours d'année. Merci de transmettre un acte de naissance à la régie de recettes.**

1 – VOTRE SITUATION FAMILIALE : (la situation matrimoniale prise en compte est celle existante au 01/01/2024)

- La fiche de renseignements ci-jointe, dûment complétée ou modifiée,
- La photocopie de toutes pièces justifiant votre situation familiale :
 - Livret de famille (parents et enfants), ou acte de naissance,
 - Attestation sur l'honneur pour les personnes en situation monoparentale,
 - Attestation sur l'honneur d'union libre signée des deux personnes ou PACS,
 - En cas de divorce ou de séparation : dernier acte de jugement du tribunal mentionnant la garde des enfants, récépissé de la dissolution du PACS, main courante, attestation d'avocat, justificatif de demande d'aide juridictionnelle
 - Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
 - Numéro CAF,
 - Régime de sécurité sociale,
 - Justificatif si enfant ou adulte est déclaré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec un handicap supérieur à 50 %.

2 – LES REVENUS DE CHAQUE PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DU FOYER, SELON VOTRE CAS :

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et non un justificatif.**
- Si vous avez exercé une activité à l'étranger, merci de transmettre un justificatif avec les revenus de l'année.**
- Vous êtes en couple :
 - Et êtes mariés ou pacsés en 2022 : photocopie de l'avis d'imposition du couple
 - Et avez déclaré séparément vos revenus, photocopie des deux avis d'imposition
- Vous êtes séparés :
 - En 2022 : photocopie de votre avis d'imposition,
 - D'un premier conjoint, mais êtes actuellement marié ou vivez en union libre avec un deuxième conjoint : photocopie des deux avis d'imposition,
 - Et êtes aujourd'hui seul(e) responsable au foyer : photocopie de votre seul avis d'imposition,
 - Et êtes en garde alternée : photocopie des avis d'imposition des deux parents.

Selon la situation familiale, d'autres documents peuvent vous être réclamés

Le quotient recouvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024